



Préavis municipal n° 31 – 2023

Concernant la révision du Règlement sur la Distribution de l'Eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 31-2023 s'est réunie le 20 novembre 2023 salle de Municipalité, puis le 15 janvier 2024 à la salle du Léman. Elle s'est constituée comme suit :

			<i>Présences Le 20 novembre 23 (19:30-23:00)¹</i>	<i>Présences Le 15 janvier 24 19:30-22:30</i>
Président	Philippe Volet	PLR	✓	✓
Vice-Président	Giuseppe Singarella	PS & Allie.e.s	✓	✓
Membres	Heike Drost	ELU	Excusée	✓
	Isabelle Jolivat-Zwyszig	PLR	✓	✓
	Michèle Perrelet	Gdl	Excusée	✓
	Christoph Stoeri	PLR	✓	Plus à la Cofin
	Alain Salanon	Vert.e.s	✓ ²	✓
	Pascal Vienet	Gdl	✓	Excusée
	Yann Zimmermann	PLR	✓	✓
	Bertrand Nanchen	PLR	Pas encore à la Cofin	✓

¹) séance qui traitait aussi les préavis 29-2023 et 30-2023.

²) arrivé à 20:30.

Ont participé à la 1^{ère} séance (hors délibérations et votes), pour la Municipalité : Mme Lisé Sarah Municipale en charge des finances, Monsieur Thierry George Municipal en charge de l'urbanisme et des travaux et Monsieur Stéphane Roulet chef du service des finances.

Lors de la 2^{ème} séance, notre Syndic M. Alain Bovay, s'est joint aux participants déjà susmentionnés.

Préambule

Mme Michèle Perrelet a suivi pour la Cofin les 2 séances de la commission ad hoc, mais ne pouvant assister à notre séance du 20.11.2024, c'est M. Giuseppe Singarella qui a été chargé de ce rapport. M. Philippe Volet a également participé à la deuxième séance de la commission ad hoc du 9 janvier 2024.

Monsieur Thierry George a expliqué que l'entrée en vigueur du nouveau règlement est prévue rétroactivement au 01.01.2024, sous réserve de son approbation lors du conseil du 30 janvier 2024 et de l'obtention de l'aval du canton et de Monsieur Prix avant le 1.4.2024.

Les principaux éléments de la partie financière du règlement se composent de trois parties :

- D'une taxe de raccordement unique de CHF 50.-/m² de surface de plancher déterminante (SPd).
- D'une part fixe et d'une part variable en fonction de la consommation annuelle. Souscrivant au principe de la couverture des coûts et du consommateur-payeur, notre Municipalité a opté pour une répartition équitable, couvrant 50 % des coûts par la part variable et 50 % par la part fixe.



La part fixe ou taxe d'utilisation (art. 48 du Règlement et art. 6 du Tarif) est fixée à CHF 110.00 par m³ de débit nominal de l'appareil de mesure. Ce qui implique que pour le plus petit calibre, correspondant à la plupart des ménages, soit un calibre de 20 mm – 3/4" 2.5 m³/h la taxe annuelle sera de CHF 275.00. Pour rappel, avec ce même type de calibre la taxe actuelle sur Blonay est de CHF 145 et sur St-Légier de CHF 175.

Nos Municipaux justifient cette forte augmentation, par la couverture des coûts d'exploitation et des investissements, identifiés en se basant sur les coûts annuels du réseau : la moyenne des comptes 2018 à 2021 des deux communes et sur les comptes 2022 et le budget 2023.

La part variable ou taxe de consommation se calcule avec les deux paliers suivants en fonction des m³ / habitant / an, soit :

- Palier 1 : jusqu'à 60 m³ (consommation moyenne suisse) CHF 1.50
- Palier 2 : plus de 60 m³ CHF 2.80

Sur cette taxe de consommation était initialement inclus un montant de CHF 0.10 par m³ d'eau distribuée pour la création d'un fond relatif à la mise en place de mesures en faveur d'une gestion durable et d'une utilisation vertueuse de l'eau sur le territoire communal.

Actuellement la taxe au m³ d'eau est de CHF 1.80 à Blonay et de CHF 1.00 à St.-Légier

Nos autorités ont opté pour un système à paliers, déjà en place à Blonay, où le deuxième palier, qui ne concernait que 2,5% des abonnés, a été abandonné. Le troisième palier, désormais le deuxième selon le nouveau règlement, a été redimensionné en faveur des gros consommateurs, étant donné que le prix au m³ sera désormais de CHF 2.80 au lieu de CHF 5.20 (selon le règlement de Blonay actuel).

Cette partie du règlement pourrait être considérée comme "provisoire", étant donné que l'article 9 du règlement prévoit déjà la possibilité d'une taxe saisonnière différenciée avec deux paliers (été/hiver). Cette approche serait beaucoup plus équitable et incitative à l'économie d'eau pendant l'été. Malheureusement, cette solution implique que les compteurs soient relevés deux fois par an. Même si St.-Légier est déjà bien équipée de compteurs radios relevés à distance, il faudra encore attendre entre 8 à 10 ans avant que le territoire de Blonay, avec environ 200 changements par an, soit prêt pour ce type de relevé.

Retour du Canton

Suite au retour du canton et bien que nous n'ayons actuellement aucune directive de la part de M. Prix, une deuxième séance s'est tenue en "urgence", tant pour la commission ad hoc que pour la Cofin. À l'exception d'une série de corrections sur la "forme", nous devons toujours voter afin de définir une fourchette minimale et maximale de taxes (article 7 de l'annexe). Cela confère à la Municipalité la possibilité de fixer les taux et, le cas échéant, de les ajuster à la hausse ou à la baisse par le biais d'une modification du tarif, en fonction de l'évolution des coûts et cela sans l'aval du Conseil communal.

Ce qu'il faut retenir c'est la suppression des CHF 0.10 par m³ d'eau distribuée pour la création d'un fond visant à encourager la durabilité. Le canton estime illégal l'utilisation des fonds provenant du compte destiné à l'eau potable à des fins autres que le réseau d'eau lui-même.

La part variable art. 5 - de la taxe de consommation (art. 48 du Règlement) sera toujours calculé avec deux paliers en fonction des m³ consommé par habitant et par an, soit :

- Palier 1 : jusqu'à 60 m³ (consommation moyenne suisse) CHF **1.40** (au lieu de 1.50)
- Palier 2 : plus de 60 m³ CHF **2.80** (inchangé)

Un autre aspect à corriger lors du vote de ce préavis concerne l'obligation d'obtenir l'approbation du conseil communal, non seulement pour le règlement sur la distribution de l'eau, mais également pour l'annexe relative aux taxes. Les tarifs, inclus en annexe au règlement sur la distribution de l'eau et



déterminant les tarifs de détail, relèvent de la compétence de la Municipalité et ne sont donc pas soumis au vote du conseil.

Analyse et considérations

Bien que la plupart des membres de la Cofin soient conscients que l'eau est un bien essentiel, que les investissements à venir sont vitaux pour la population et que tout cela a un coût, plusieurs questions demeurent néanmoins discutables.

- La première préoccupation concerne la forte augmentation de ce tarif, malgré l'existence d'un fonds de réserve qui, au 31.12.2022, s'élevait à CHF 8'232'972.75. Nos Municipaux proposent d'utiliser une partie de ce fonds pour amortir les préavis établis jusqu'au 31.12.2013, afin de reporter les encaissements excédentaires de ces dernières années sur les investissements de la même période. Le solde à amortir au 31.12.2022 s'élève à CHF 4'814'872.92.
- Nous avons également appris qu'avec un tarif de CHF 110.00 par m³ de débit nominal, le budget municipal des coûts d'entretien du réseau affiche un excédent de CHF 70'000.-, et qu'une diminution de la taxe de CHF 10 par m³ entraînerait une perte d'environ CHF 90'000.-.
- Un autre aspect qui pourrait atténuer l'augmentation de ce tarif pour la majorité de la population, et qui semble en contradiction avec le principe du consommateur payeur, est la diminution du prix au m³ pour les gros consommateurs, par rapport au règlement de Blonay. Selon notre boursier, cette diminution des recettes pour cette catégorie devrait être d'environ CHF 200'000.- par rapport aux factures actuelles.
- Notons que, contrairement au premier palier qui a bénéficié de la suppression de CHF 0.10 par m³ d'eau distribuée, le taux du deuxième palier est resté inchangé, entraînant ainsi une entrée financière supplémentaire initialement non prévue pour les gros consommateurs.
- Il est crucial de rappeler que les règlements actuellement en vigueur expirent au 31.12.2023, et que le présent règlement peut prendre effet rétroactivement, au plus tard après 3 mois. Reporter l'adoption de ce préavis nous expose à des frais juridiques potentiels liés au traitement de recours, en plus d'un manque à gagner.
- Nous regrettons une fois de plus d'être pris au piège du temps, confrontés aux lenteurs administratives, et obligés de réagir en urgence.

Conclusions

La COFIN tient à exprimer ses remerciements aux membres de la Municipalité présents pour leur coopération et leurs explications.

Après analyses, simulations et débats, les membres présents de la Cofin partagent un avis unanime selon lequel la part fixe de cette taxe est jugée excessive et particulièrement inopportune dans le contexte actuel. Nous avons directement soulevé cette question lors de nos échanges avec nos Municipaux, qui se sont montrés favorables à envisager en municipalité, une réduction de ce taux à CHF 100.00 par m³.

Nous invitons la Municipalité à redimensionner la taxe fixe et formulons un vœu obtenu par la délibération suivant : La Cofin propose, à 5 voix contre 3 une réduction de la taxe fixe à CHF 90.00 par m³.



Vœu

La COFIN exprime le vœu de voir la taxe fixe ajustée à CHF 90.00 par m³, en remplacement de la proposition actuelle de CHF 110.00 par m³.

Ainsi Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres présents de la COFIN vous recommandent, par 5 voix pour et 3 abstentions, d'adopter les conclusions du préavis n°31-2023, formulées comme suit :

- D'approuver le règlement sur la distribution de l'eau
- D'approuver l'amortissement par prélèvement au fond de réserve des préavis selon annexe « Etat des investissements à amortir »

Blonay - St.-Légier, le 18 janvier 2024

Pour la COFIN

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Giuseppe Singarella